



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

PAS DE PRESSIONS SUR NOS CONGÉS ! FAISONS RESPECTER NOS DROITS...

Lors de nombreuses réunions, la CFDT a dénoncé des pratiques pas toujours respectueuses des règles et surtout peu homogènes selon les sites.

En effet, si nous ne sommes pas opposés à ce que les agents puissent en disposer sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année N, il va sans dire que cela est valable qu'à partir du moment où le but recherché est de faciliter la pose des congés, repos pour nos collègues et de mettre les ressources emplois en face ; Et non pas en faire un seul et unique « outil de chasse à la dette sociale ».

VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



Rappel du BRH de congés de 1986 :

A ce jour, 2 textes régissent les droits à congés dans l'entreprise et ces textes sont le BRH de 86 et l'accord « La Poste engagée avec les postiers 2021-2023 ».

Ces textes réglementaires précisent les modalités, l'esprit, et les possibilités de report dans des situations de refus essuyé par un agent par exemple...

Alors qu'est ce qui fait bondir la CFDT sur ce sujet ?...

Le fait que La Poste souhaite organiser les congés de ses agents sur l'année civile et ce dès la fin Mars !

Pour la CFDT : C'est NON !

C'est une manière bien cavalière de l'entreprise de vouloir faire vivre le dialogue social et d'organiser les repos des agents.

En ce qui concerne la CFDT, voici nos conseils BIENVEILLANTS afin de disposer de vos droits à congés :

- ▶ **Chaque agent peut bénéficier de 3 semaines de CA consécutives pendant la période estivale s'il en fait la demande** (2 semaines prévues par le code du travail) ;
- ▶ **Congé de 1 ou 2 jours** : Chaque agent souhaitant bénéficier de congés de courte durée doit avoir une réponse de son manager dans les 5 jours ouvrés. Elles seront acceptées à défaut de réponse dans ce délai.
- ▶ **Congé de plus de 2 jours** : Chaque agent qui pose ses congés, hors tour prioritaire, doit avoir une réponse dans un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de la demande.

Elles seront acceptées à défaut de réponse dans ce délai.



Adhérez en ligne

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris

Tél : 01 40 29 82 00

Fax : 01 40 29 82 10

contact@cfdt3c.org

www.cfdtsf3c.org



Ma BOX RH, le seul outil qui fait foi !

Enfin, La Poste a fait le choix de mettre en place un outil numérique « MaBoxRH » comme outil de référence pour poser les congés. C'est bien ce dernier qui fait foi en cas de différents ou refus...Ainsi, La Poste ne pourra pas se réfugier derrière « la nécessité de service ». En effet, la Poste ne pourra pas s'opposer au report légal de 2 fois les obligations hebdomadaires « boni inclus » + RE sur l'année N+1 et qui peuvent être utilisées jusqu'au 30 avril et ce dès lors que l'agent se voit lui être notifier des refus.



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA PRISE DES CONGÉS

→ **Congés annuels** : Chaque agent bénéficie de 5 semaines de congés par an soit 5 fois les obligations hebdomadaires de travail. Pour un service fonctionnant du lundi au samedi, 30 CA sont attribués au 1er janvier, pour un établissement ouvert 5 jours, c'est 25 CA.

→ **Bonifications** : Elles sont dues en fonction du nombre de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 30 septembre et s'articule comme ci ; Moins de 5 jours : 0 boni, de 5 à 7 jours : 1 boni, + de 7 jours : 2 bonis.

→ **Repos exceptionnels (RE)** : 3 RE sont crédités début novembre à chaque agent présent toute l'année, le 4ème ayant été supprimé au titre de la journée de solidarité.

Enfin, nous demandons à La Poste d'arrêter la pratique régulière de rappeler les collègues sur leurs jours de congés ou repos au principe du « *je ne pourrais pas couvrir ton quartier* », dans ce cas là aussi, c'est contraire au principe du « Nous souhaitons que nos agents puissent prendre des repos réguliers » !

Conclusion

En conclusion, la CFDT a été très claire sur le fait que les textes en vigueur sont faits pour être respectés, cela n'empêche pas de favoriser la pose des congés sur l'année mais ceci à partir du moment où l'agent peut en disposer lorsqu'il le souhaite le plus souvent (en fonction du tour de congés) et en dehors bien évidemment ! Les interprétations faites dans les établissements vont être repréciser par le directeur opérationnel afin de redonner du « SENS » et faire en sorte que cette volonté de prendre ses congés sur l'année civile ne soit pas contrainte mais bien vécu par l'ensemble des postiers.



Adhérez en ligne

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris
Tél : 01 40 29 82 00
Fax : 01 40 29 82 10
contact@cfdt3c.org
www.cfdtsf3c.org



S'ENGAGER POUR CHACUN,
AGIR POUR TOUS !

